

À VÉLO DANS MA VILLE, ÇA ROULE TRANQUILLE !

PRATIQUE, UTILE ET ÉCONOMIQUE



Ville de Parthenay

Ville de Parthenay
ville-parthenay.fr



La Ville de Parthenay encourage et accompagne le développement de la pratique cycliste.

Avantages :

- Faciliter les déplacements
- Rapidité de déplacement
- Economique
- Bon pour la santé : activité physique régulière
- Ecologique : pas d'émission de gaz à effet de serre
- Distanciation physique

Quelques recommandations :

- Casque obligatoire pour les moins de 12 ans
Recommandé pour les plus de 12 ans
- Gilet de haute visibilité recommandé
- Sonnette en bon état
- Eclairage fonctionnel
- Toujours emprunter les aménagements cyclables ou, à défaut, circuler sur le côté droit de la chaussée



Aménagements vélo, de quoi parle-t-on ?

→ Piste cyclable :

Une piste cyclable est une voie réservée aux vélos, séparée physiquement de la voirie classique sur laquelle les engins à moteur circulent.

A Parthenay, il en existe deux : rue Salvador-Allende (rue du Domaine des Loges) et Boulevard Georges-Clémenceau (devant GâtinéO).

→ Bande cyclable :

Une bande cyclable est une partie de la route réservée aux vélos, matérialisée au sol. Les engins motorisés circulent à côté.

→ Double-sens cyclable :

C'est une déclinaison spécifique de la bande cyclable. La Ville de Parthenay mène actuellement une expérimentation de cet aménagement. Toutes les explications en pages 4 et 5.

NOUVEAU !



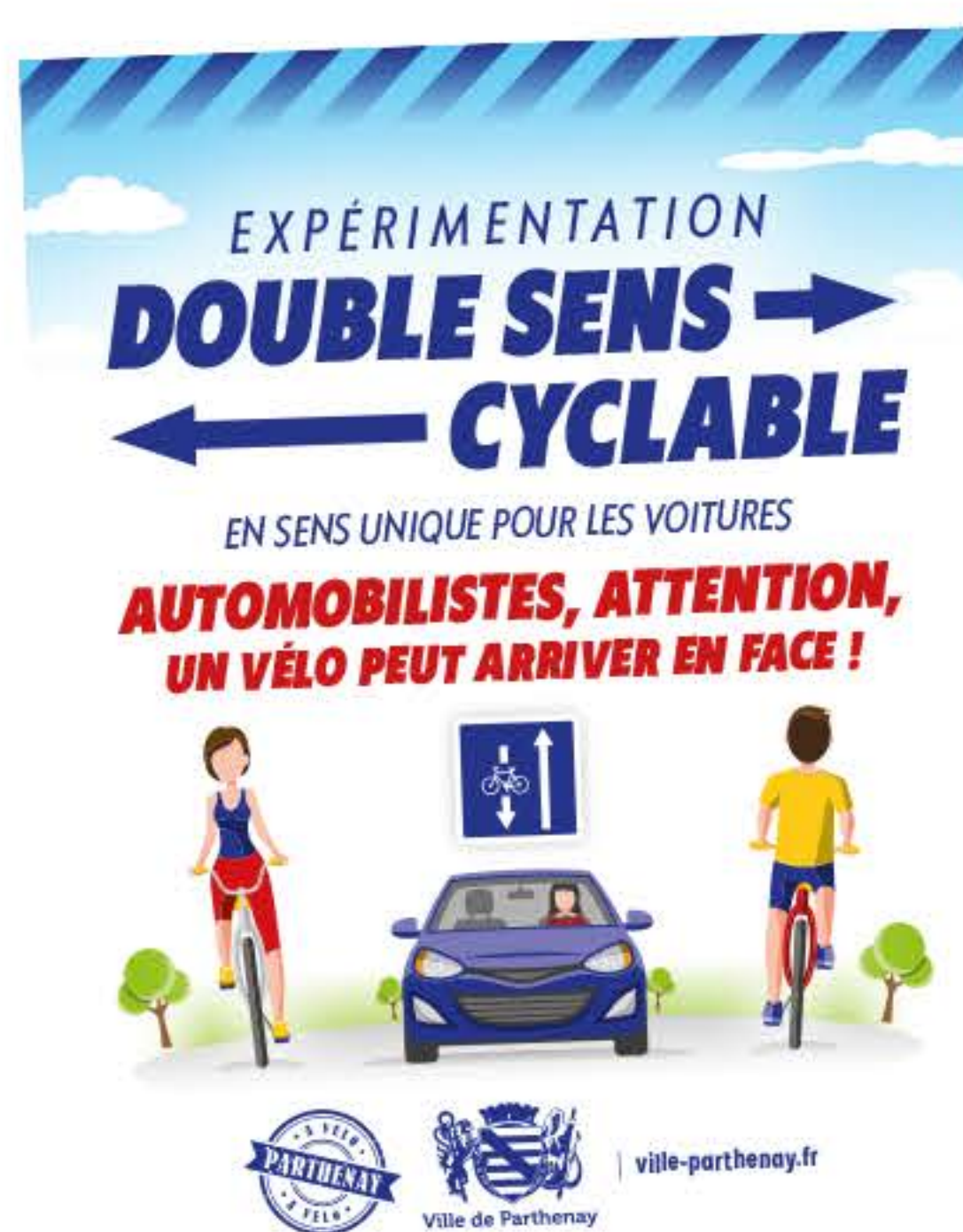
› Le double sens cyclable

C'est une rue autorisée dans les deux sens pour les cyclistes tout en restant à sens unique pour les véhicules motorisés.

Quels avantages pour les cyclistes ?

- Réduction sensible des distances à parcourir
- Meilleure lisibilité des itinéraires
- Sécurité assurée : réduction de la vitesse des véhicules motorisés.
Le cycliste voit arriver l'automobiliste et inversement

Prudence et respect mutuel !



Automobilistes

Avant de traverser ou de vous engager, pensez à regarder dans le sens de circulation réservé aux cyclistes. Avant d'ouvrir votre portière, vérifiez qu'aucun cycliste n'arrive. Ne stationnez pas sur l'aménagement cyclable : c'est interdit car cela met en danger les cyclistes ! Enfin, modérez votre vitesse.

Cyclistes

Il faut surtout être vigilant à l'égard des usagers qui surgissent sur les côtés : un piéton qui traverse, un automobiliste qui sort d'une cour privée ou d'une place de stationnement...

N'hésitez pas à donner un coup de sonnette amical pour rappeler votre présence et au besoin, préférez céder le passage plutôt que de risquer l'accrochage.

Piétons

Avant de traverser, n'oubliez pas que les cyclistes circulent dans les deux sens. Ne vous fiez pas à vos seules oreilles : un vélo ne fait pas de bruit.

Panneaux et marquages réglementaires : une signalétique particulière !



Panneau obligatoire
à l'entrée du double sens
cyclable signifiant : interdit
sauf cyclistes.



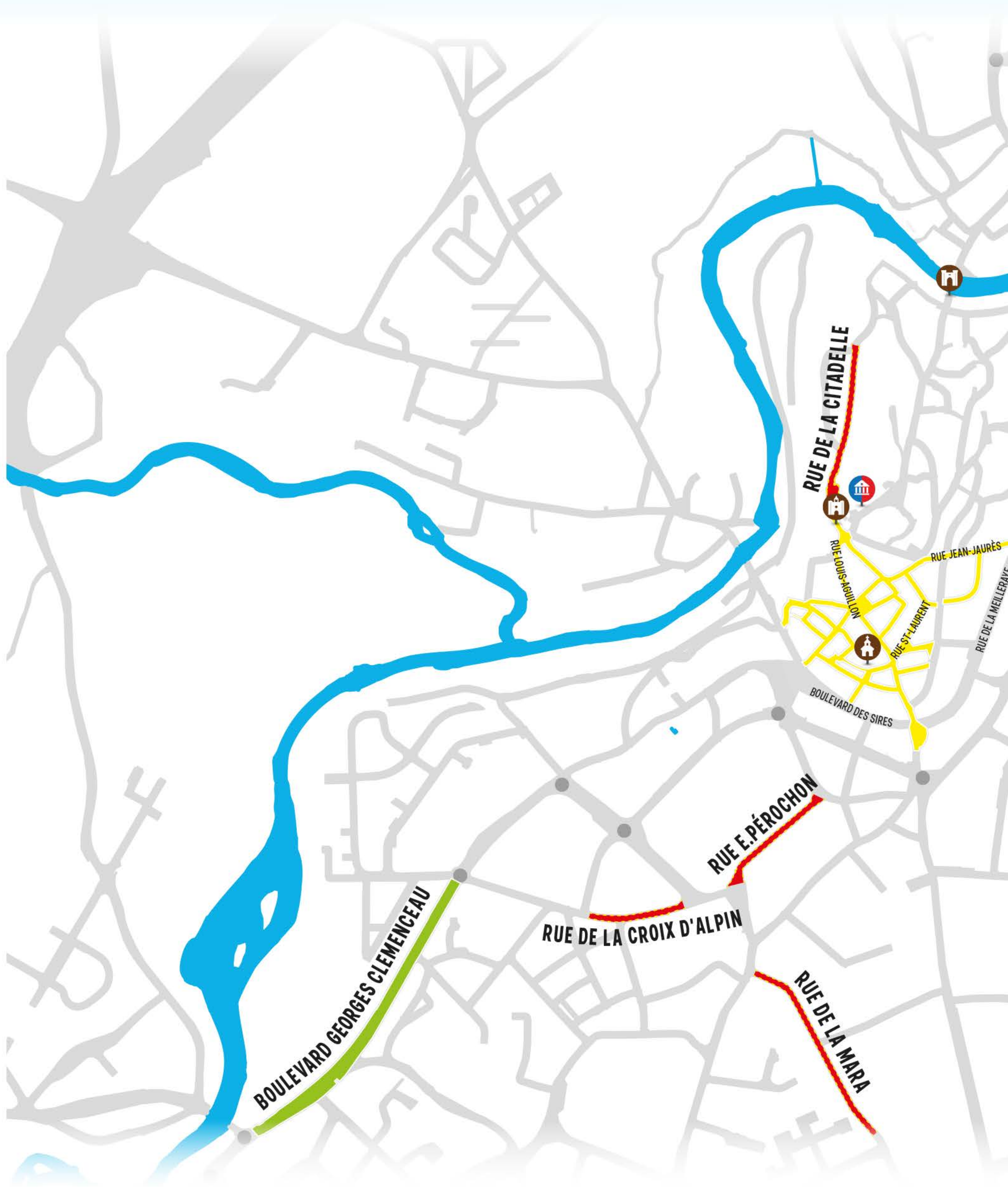
Panneau facultatif
de pré-signalisation
indiquant les voies affectées
à chaque sens de circulation
sur la chaussée abordée.

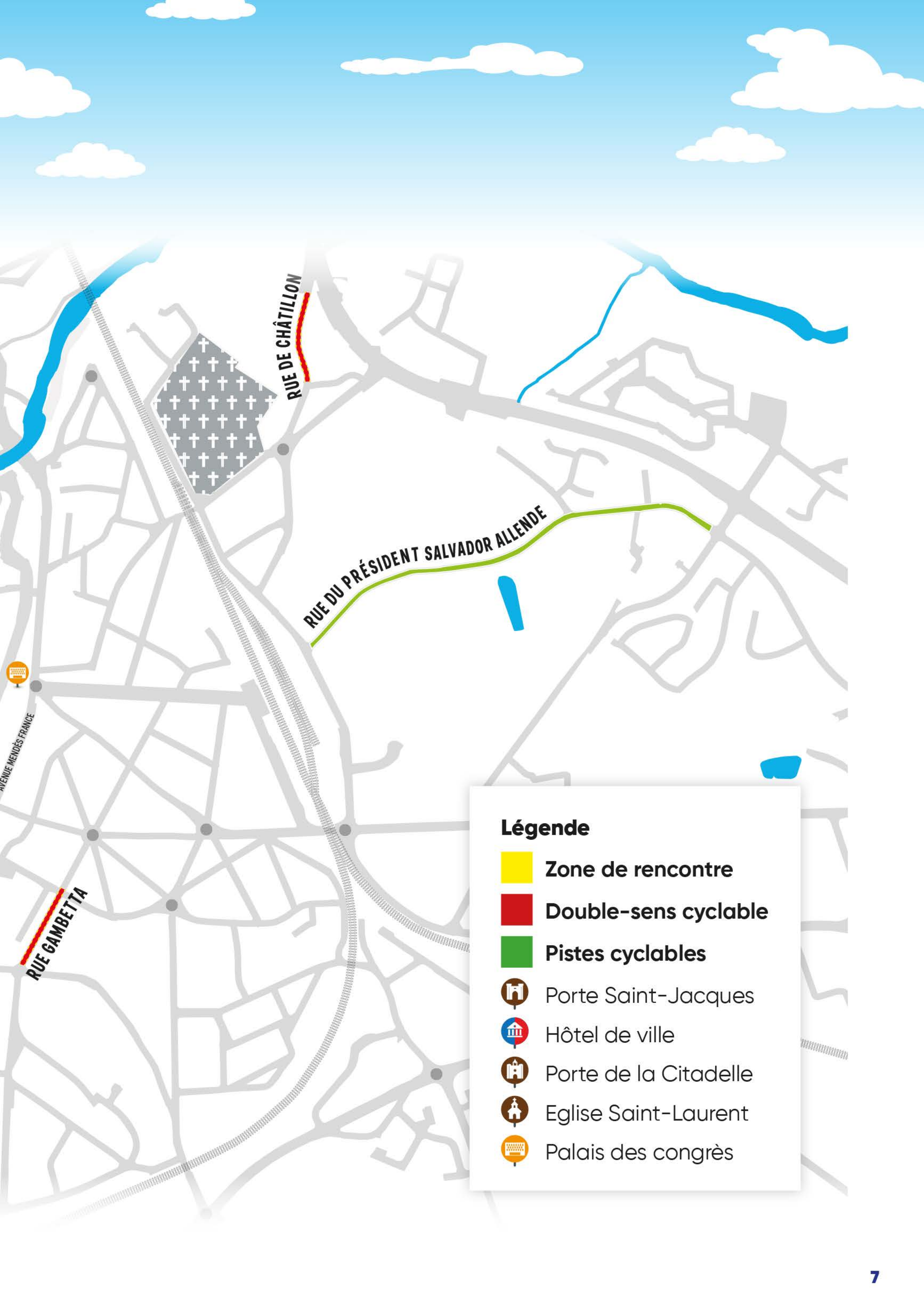
Marquage au sol
de pictogrammes vélo
accompagnés d'une flèche
indiquant le sens
de circulation

Panneau à l'entrée de la rue
en sens unique signalant
la possibilité de croiser des
cyclistes à double sens.



› Les aménagements cyclables à Parthenay





RUE DE CHÂTILLON

RUE DU PRÉSIDENT SALVADOR ALLENDE

RUE GAMBETTA

AVENUE MENÈS FRANCE

Légende



Zone de rencontre



Double-sens cyclable



Pistes cyclables



Porte Saint-Jacques



Hôtel de ville



Porte de la Citadelle



Eglise Saint-Laurent



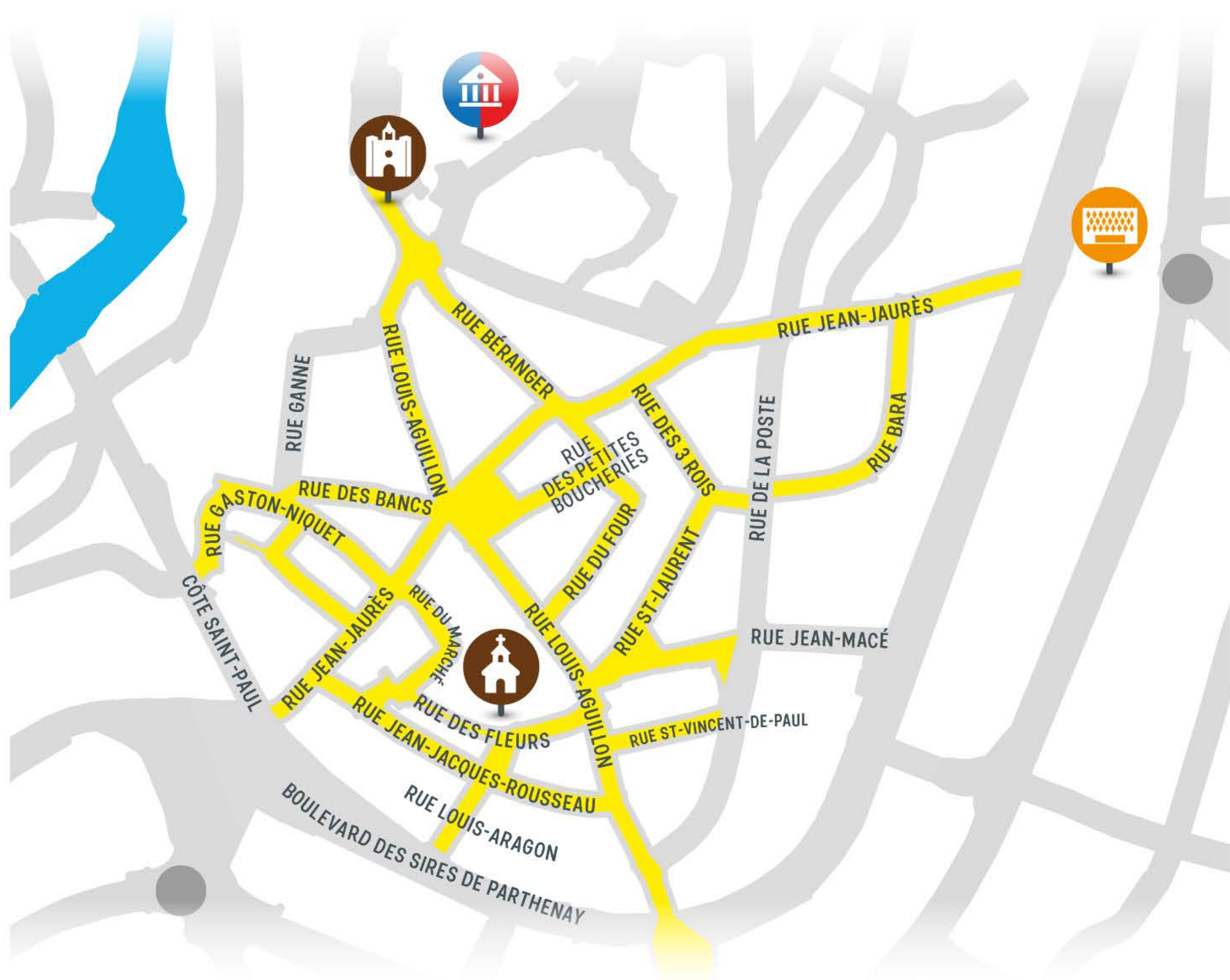
Palais des congrès

Zone de rencontre

Le saviez-vous ? Une grande partie des rues du centre-ville de Parthenay sont identifiées comme « **Zone de rencontre** ».

Une zone de rencontre est un ensemble de voies en agglomération où les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf exception.

Cyclistes, vous pouvez donc y rouler dans les deux sens, tout en restant vigilants et en respectant les autres usagers de la chaussée : les automobilistes et les piétons.



Édition 2020



Ville de Parthenay

ville-parthenay.fr

Ne pas jeter sur la voie publique.

Réalisation : Service communication de la Ville de Parthenay